

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le 05 juin à 20 H 40, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Saint-Hippolyte, salle du conseil, sous la présidence de Mr Boris LOICHOT, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le 1^{er} juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 15

Le quorum est atteint.

Membres présents : Boris LOICHOT, Frédérique LEFRANCQ, Noël SAUNIER, Chantal FESSELET, Jérôme PANIER, Françoise SOCIE, Cédric ALBERT Maud FAVELIER, Sandrine PALAMOUR, Julien MOUGIN, Carine GIRARDET, Célestin LOICHOT, Jules-Maël BRISEBARD, Michèle QUARTENOU, Giovanni VOGT.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 03 avril 2026
- Décision du Maire :
 - N°04/2026 : droit de préemption propriété boisées
 - N°05/2026 : mise à disposition de locaux pour l'office de tourisme
 - N°06/2026 : résiliation d'un bail de location (garage gendarmerie)
 - N°07/2026 : avenant au bail logement couvent
- Vote du CFU 2025 : budget principal
- Vote du CFU 2025 : budget annexe
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 : affectation définitive du résultat.
- Constitution des commissions communales
- Election des membres de la commission de délégation de service public
- Désignation des délégués communes forestières
- Désignation des délégués du CNAS
- Désignation des représentants au sein de la CLECT
- Désignation d'un correspondant défense
- Protection sociale des agents (prévoyance) mandatement du CDG
- Servitude ENEDIS (parcelle C n°111)
- Création d'un poste d'adjoint technique et suppression de deux postes d'adjoint technique
- Questions diverses.

1-Secrétaire de séance :

Maud FAVELIER a été nommée secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2026.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03 avril 2026.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

3-Décisions du Maire (décisions prises en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal) :

Décision N°04/2026 : droit de préemption propriétés boisées.

Droit de préemption exercé pour acquérir les propriétés suivantes :

N°AD 12-60-64-66-78-81-88 sous la côte de Vauchamps

N°AE 1-18-19-37-69-70-71-73-84-108-112-119-120 sous la côte de Vauchamps

N°AH 230-231-232 sous la côte de Vauchamps

Contenance totale : 8 ha 05a 51ca

Acquisition de ces biens moyennant le prix de 17 140,53 €.

Le Maire explique qu'entre-temps le notaire a fait part de précisions sur les restrictions du droit de préemption lié exclusivement aux parcelles déclarées boisées. De fait, la commune n'est plus intéressée puisque l'objectif était d'acquérir le terrain nécessaire à la création d'un parking pour la maison de santé. Le Maire précise qu'avant d'être informé de cette situation, il a proposé à l'acquéreur du terrain qui est agriculteur de compenser les terres agricoles que ce dernier pourrait perdre au regard de l'importance de ce projet pour les habitants du secteur.

Décision N°05/2026 :

La commune met à disposition de l'association Office de tourisme du Pays Horloger des locaux situés 10 place de l'hôtel de ville pour l'activité du tourisme.

Un avenant à la convention est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

L'utilisation des locaux est consentie moyennant un forfait de 200 € / an qui correspond à une participation aux charges.

Décision N°06/2026 :

Un bail de location (=garage dit N°03) sis 4 rue du clos des Fourches est résilié à compter du 15 mai 2026.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un garage situé sous la gendarmerie que la commune ne peut louer qu'aux gendarmes. Si ces derniers ne souhaitent pas les louer, nous ne pouvons pas les proposer à d'autres puisqu'ils sont situés dans l'enceinte de la gendarmerie. Une problématique que la dernière négociation de loyer n'a pas pu solutionner.

Décision N°07/2026 :

Modification de la date de paiement pour un locataire du Couvent : le loyer sera payé à terme échu, le 15^{ième} jour ouvrable du mois suivant.

Annule et remplace la décision du Maire N°03/2026 en date du 06 mars 2026.

4-Délibération N°01/2026 Vote du CFU 2025 : budget principal.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Le conseil municipal élit Mme Frédérique LEFRANCQ pour présider la séance.

Mme Frédérique LEFRANCQ présente le compte financier unique 2025 du budget principal :

Elle informe le conseil municipal que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

CFU Budget Principal :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Solde
2025	926 489.48	1 039 828.62	+ 113 339.14 Résultat de l'exercice
Report de 2024		+ 610 608.85 Résultat antérieur reporté	
			723 947.99 € Résultat à affecter

Investissement

	Dépenses	Recettes	Solde
2025	397 033.18	269 637.22	- 127 395.96 Résultat de l'exercice
Report de 2024		- 262 419.17	
RAR 2025	309 248.00	108 000.00	- 201 248.00
			- 591 063.13 € Besoin de financement

Le résultat de l'exercice est déficitaire en investissement : la commune n'a pas encore perçu toutes les subventions.

Après présentation du CFU du budget principal, Mr le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter le CFU.

Mme Frédérique LEFRANCQ invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte financier unique du budget principal.

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Annule la délibération N°03/2026 en date du 28 février 2026.

5-Délibération N°02/2026 Vote du CFU 2025 : budget annexe Lotissement.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Le conseil municipal élit Mme Frédérique LEFRANCQ pour présider la séance.

Mme Frédérique LEFRANCQ présente le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement :

CFU Budget annexe Lotissement :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Solde
2025	96 782.72	96 782.72	0
Report de 2024	- 101 313.32 Résultat antérieur reporté		
	- 101 313.32 € Résultat à affecter		

Investissement

	Dépenses	Recettes	Solde
2025	105 828.02	94 772.70	- 11 055.32
Report de 2024	- 16 013.35		
	- 27 068.67 € Besoin de financement		

Les résultats de ce budget lotissement restent déficitaires.

Après présentation du CFU du budget annexe lotissement, Mr le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter le CFU.

Mme Frédérique LEFRANCQ invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte financier unique du budget annexe Lotissement.

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Annule la délibération N°04/2026 en date du 28 février 2026.

6-Délibération N°03/2026 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (Budget principal) : affectation définitive du résultat 2025.

Conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, la collectivité décide de la reprise du résultat de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique,

-statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

-constate que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **723 947.99 €**
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

-décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement <u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 113 339.14 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 610 608.85 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 723 947.99 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 389 815.13 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 201 248.00 €
Besoin de financement F	=D+E - 591 063.13 €
AFFECTATION = C	=G+H 723 947.99 €
1) affectation en réserves R 1068 en investissement	591 063.13 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H report en fonctionnement R 002	132 884.86 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Annule la délibération N°05/2026 en date du 28/02/2026.

7- Constitution des commissions communales.

Le Maire présente au conseil municipal le projet des commissions, il souhaite diminuer le nombre de commissions afin qu'elles soient plus actives et en complément, utiliser les compétences de chacun et pour cela nommer des référents.

Les commissions présentées sont au nombre de 4 :

- la commission socle : ressources humaines, organisation municipale qui sera exclusivement composé du bureau (maire, adjoints, conseillère déléguée)
- la commission infrastructures et environnement
- la commission proximité et services
- la commission cadre de vie

Une réunion interne dédiée aux commissions est programmée le 29 juin pour constituer et désigner les membres qui feront partie de ces commissions.

Le Maire explique que rien n'est figé dans l'organisation, le conseil doit pouvoir s'adapter et les conseillers peuvent se charger de sujets très précis sans pour autant faire partie de la commission de tutelle.

8-Délibération N°04/2026 Commission délégation de service public.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le camping de Saint-Hippolyte est en délégation de service public. Suite aux élections municipales, Il convient de constituer une nouvelle commission.

Cette commission est présidée par le Maire, elle est constituée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus par le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Frédérique LEFRANCQ, Françoise SOCIE, Célestin LOICHOT, Julien MOUGIN, Sandrine PALAMOUR, Carine GIRARDET se portent candidats.

Après le bon déroulé des opérations de vote,
le conseil municipal :

- Proclame les conseillers municipaux élus membres de la commission de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
Frédérique LEFRANCQ	Julien MOUGIN
Françoise SOCIE	Sandrine PALAMOUR
Célestin LOICHOT	Carine GIRARDET

- Installe le Maire et les conseillers municipaux élus en qualité de membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat électoral.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

9- Désignation des délégués communes forestières.

Il est proposé au conseil municipal de désigner deux délégués pour représenter la commune auprès des instances des communes forestières :

Délégué titulaire : **Julien MOUGIN**

Délégué suppléant : **Noël SAUNIER**

Le conseil municipal émet un avis favorable.

10-Délibération N°05/2026 Désignation des délégués CNAS.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu décide de nommer deux délégués locaux pour représenter la commune au sein des instances du CNAS :

Collège des élus : **Françoise SOCIE**

Collège des agents : **Marie-Thérèse DEMOUGEOT**

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

11-Délibération N°06/2026 Désignation des représentants au sein de la CLECT.

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Maïche en date du 19 janvier 2017 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 1609-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission a pour mission de remettre un rapport évaluant les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI, afin de déterminer le montant des attributions de compensation.

La loi prévoit que chaque conseil municipal des communes membres dispose :

- D'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour les communes de moins de 800 habitants,
- De deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants pour les communes de plus de 800 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide de désigner en qualité de représentant de la commune de Saint-Hippolyte à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes du Pays de Maïche :

En qualité de titulaire(s) :

Frédérique LEFRANCQ

Noël SAUNIER

En qualité de suppléant(s) :
Sandrine PALAMOUR
Chantal FESSELET

-Charge le Maire de notifier la présente délibération au représentant de l'EPCI.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

12- Désignation d'un correspondant défense.

Le Maire rappelle au conseil municipal le rôle du correspondant défense :

Le correspondant défense incarne au sein de la commune le lien entre les forces armées et la Nation. Il a vocation à informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement, sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées et animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, comme correspondant défense :

Jules-Maël BRISEBARD

Le conseil municipal émet un avis favorable. Le correspondant Défense sera nommé par arrêté municipal.

13-Délibération N°07/2026 Protection sociale complémentaire des agents (risque prévoyance) mandatement du centre de gestion de la fonction publique du Doubs.

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

la souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif .

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à

compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

14-Délibération N°08/2026 servitude ENEDIS (parcelle C n°111)

Le Maire rappelle les faits :

Le 28 octobre 2025 la commune de Saint-Hippolyte a concédé deux servitudes relatives à l'installation d'une ligne électrique souterraine et d'un poste de transformation sur la parcelle section C numéro 111, conformément à deux conventions signées avec ENEDIS.

Les conventions doivent être régularisées par actes notariés.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, autorise le Maire à signer les actes notariés ainsi que tous les documents y afférents.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

15-Délibération N°09/2026 création d'un poste d'adjoint technique et suppression de deux postes d'adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique, contractuel, à temps non complet à raison de 26 h 00 hebdomadaire, à compter du 29 juin 2026 pour une durée d'un an renouvelable,

Pour effectuer les missions suivantes :

- Accompagnement scolaire
- Entretien des bâtiments

- La suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 06h00 annualisé et 20h00 hebdomadaire à compte du 29 juin 2026.

Le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

16-Questions diverses.

Parrainage politique pour les présidentielles : le Maire informe le conseil municipal que par principe il ne souhaite pas parrainer des candidats lors des élections car les convictions politiques des conseillers municipaux peuvent être différentes de celles des candidats. Le conseil valide ce positionnement à l'unanimité. Si la position est claire, il est néanmoins rappelé qu'un conseiller peut demander au Maire d'apporter son parrainage et dans ce cas le Maire suivra l'avis du conseil municipal.

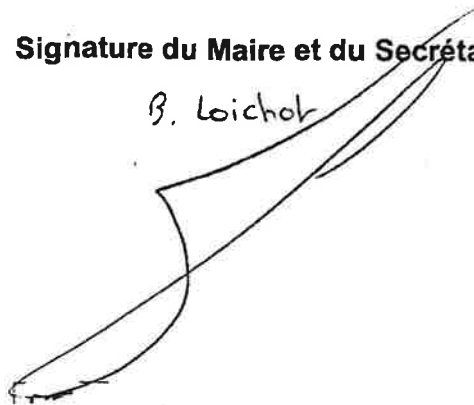
Cette réunion avait lieu après celle destinée aux sénatoriales durant laquelle il a été désigné par vote les élus chargés de représenter la commune à cette élection. Déjà exposé en 2020, le Maire a souhaité que l'ensemble du conseil soit représenté à ce vote et que lui-même n'en fasse pas partie. Le maire a donc suggéré que les candidats soient issus du bureau, de la majorité et de l'opposition.

La séance est levée à 23 h 31.

Signature du Maire et du Secrétaire de Séance.

B. Loichot

M. Favetier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Favetier', written over a horizontal line.A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Loichot', written over a horizontal line.

